



Fonctionnaire en accident de service pendant plus d'un an à t'il droit à des congés annuels ?

Par **Pitou13500**, le **22/03/2019** à **13:28**

Je suis fonctionnaire d'état employé par la Poste et j'ai été en accident de service du 10 novembre 2017 au 8 janvier 2019, ou j'ai repris le travail dans mon bureau de poste .

J'ai récupéré un jour de congé de 2017 sans difficulté après requête auprès de mon employeur, mais aucun jour de congé pour 2018.

La requête a été rejetée par écrit au motif que, je cite. :vous n'avez pas travaillé pendant l'année 2018, donc vous n'avez droit à aucun jour de congé annuel.

Puis je invoquer le droit européen et la directive de 2003 sur les congés payés auprès du tribunal administratif pour enjoindre la poste à créditer mes 30 jours de congés annuels ?

Et si oui, comment procéder en urgence, car je bénéficie d'un temps partiel aménagé senior ayant 57 ans qui me permet de partir en préretraite dès fin juillet 2019 et le délai de recours administratif classique ne permet pas de statuer avant mon départ ?

Je souhaite bénéficier de mes congés en nature et non obtenir une indemnisation.

Merci de vos conseils ,